



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 28 mars 2024

Délibération n° 2024 - 23

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	25	4	0

Le 28 mars 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 22 mars 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Corinne TANGUY — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M^{me} Francine PEDRO
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M^{me} Corinne TANGUY
M^{me} Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Stéphanie BARBARA VAGEON.

OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉ À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE GOURNAY

Sur proposition de M. François DAIRE,

Au regard de son engagement auprès des associations de la Ville, la Municipalité en date du 6 avril leur a accordé par délibération n° 2023-27 un soutien financier par le biais d'une subvention afin de les aider dans leur fonctionnement.

Cependant, la Ville s'est engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

L'association **FOOTBALL CLUB DE GOURNAY** a sollicité la Mairie pour une demande de subvention complémentaire dans le cadre du jumelage. En effet, le club de Gournay souhaiterait se rendre à Torre de Moncorvo (Portugal) afin de rencontrer l'équipe locale lors d'un tournoi organisé par les communes jumelées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 5 500€ qui correspond à 50% du coût total du voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer un complément de subvention réparti comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
<u>FOOTBALL CLUB DE GOURNAY</u>	5 500 €	Organisation d'un voyage à Torre de Moncorvo avec des jeunes footballeurs

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	24
POUR	24
CONTRE	0
Ne prennent pas part au vote au regard de leur investissement respectif dans l'association concernée.	5 - M. Nicolas SERERO, M. Bruno AFONSO, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M. Arnaud LOPEZ

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 02-04-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.